Avis 139 (1988)[1]

Comptes généraux et budgets du Conseil de l'Europe relatifs aux exercices 1986, 1988 et 1989

Assemblée parlementaire

L'Assemblée,

1. Rappelant les textes relatifs au rôle de l'Assemblée en matière budgétaire[2];

2. Ayant examiné les comptes généraux du Conseil de l'Europe de 1986, dernier exercice pour lequel les comptes ont été arrêtés et décharge a été donnée ;

3. Vu le budget du Conseil de l'Europe pour 1988 tel qu'il a été adopté par le Comité des Ministres ;

4. Ayant pris note de la réponse du Comité des Ministres à ses Avis nos 135 (1987) et 136 (1987), ainsi que de la réponse définitive à sa Recommandation 1039 (1986) ;

5. Considérant que les ministres sont convenus de « donner une priorité absolue aux manifestations liées à la célébration du 40e anniversaire du Conseil de l'Europe »,

6. Adopte l'avis suivant :

a. L'Assemblée se félicite du dialogue particulièrement dense qu'elle a pu nouer avec le Comité des Ministres en 1987 sur les questions budgétaires ;

b. L'Assemblée note avec satisfaction que le montant des crédits annulés à la fin de l'exercice 1986 a été inférieur à celui de l'exercice précédent, ce qui indique une meilleure utilisation des moyens financiers mis à la disposition de l'Organisation ;

c. L'Assemblée invite de nouveau les gouvernements des Etats membres à respecter, pour leurs contributions au budget du Conseil de l'Europe, les obligations découlant de l'article 39 du Statut et de l'article 12 du Règlement financier ;

d. En ce qui concerne le budget 1988, l'Assemblée accueille avec satisfaction une augmentation de 1,34 % en termes réels, qui permet notamment la création de quinze postes et onze reclassements ; elle note toutefois que cette augmentation s'applique pour l'essentiel au secteur des droits de l'homme ;

e. L'Assemblée regrette que la partie du budget relative au programme de travail intergouvernemental subisse une amputation de 0,30 % en termes réels ;

f. En ce qui concerne les perspectives pour l'exercice 1989, l'Assemblée engage le Secrétaire Général et le Comité des Ministres à s'employer pour que puisse être rattrapé le retard accumulé en 1988 dans l'exécution du troisième plan à moyen terme ;

g. L'Assemblée tient particulièrement à ce que le développement de l'informatique soit poursuivi, et souligne en particulier l'opportunité :

1. de généraliser l'utilisation du traitement de texte au sein du Secrétariat ;

1. Voir Doc. 5863, Rapporteur : M. Oehler. Texte adopté par la Commission Permanente, agissant au nom de l'Assemblée, le 30 juin 1988.
2. Voir Règlement de l'Assemblée (1988), p. 86 à 89, et Recueil des textes en matière budgétaire et financière (1985), p. 95 à 129.

2. de mettre à la disposition d'utilisateurs extérieurs les données du Centre de documentation informatisée en matière de droits de l'homme ;

3. d'accélérer l'installation d'un autocommutateur numérique, afin de permettre l'utilisation du réseau téléphonique pour véhiculer la communication des données informatiques ;

h. L'Assemblée insiste pour que soient améliorés l'équipement et le mobilier du Bureau de Paris, afin que les réunions de ses commissions et sous-commissions, ainsi que d'autres réunions de l'Organisation, puissent s'y dérouler dans des conditions de travail pleinement satisfaisantes ;

i. L'Assemblée appuie les initiatives du Secrétaire Général visant à mettre en place, pour le personnel de l'Organisation, une nouvelle structure de carrières plus souple et plus proche de celle de la Communauté européenne ;

j. L'Assemblée- ayant à l'esprit la nécessité d'éviter que ne s'élargisse l'écart entre les Etats communautaires et les autres Etats démocratiques du continent- invite les gouvernements des Etats membres à doter le Conseil de l'Europe des moyens indispensables à l'accomplissement de ses tâches, les augmentations nécessaires au titre des organes de la Convention européenne des Droits de l'Homme ne devant pas entraver le développement d'autres activités majeures de l'Organisation et la progression justifiée des crédits de l'Assemblée ;

k. L'Assemblée réitère, partant, sa demande au Comité des Ministres d'abandonner pour le Conseil de l'Europe le principe de la croissance zéro et de le remplacer par la référence au taux de croissance moyenne annuelle du produit intérieur brut des vingt et un Etats membres ;

l. L'Assemblée demande au Comité des Ministres de définir une méthode de planification à moyen terme du budget de l'Organisation ;

m. L'Assemblée demande au Comité des Ministres :

1. d'affecter dès que possible les crédits imputés à des activités de l'exercice 1988, qui sont reportées ou gelées, à des projets de célébration du 40e anniversaire nécessitant une décision dès le deuxième trimestre 1988 ;

2. d'affecter à titre exceptionnel les crédits non utilisés en fin d'exercice 1988 à l'article budgétaire concernant la célébration du 40e anniversaire du Conseil de l'Europe ;

3. d'inviter en outre les gouvernements membres à effectuer des versements sur le compte spécial destiné aux contributions volontaires dont le montant global devrait se situer entre 1,5 et 2 millions de francs français.